

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Séance du 4 mai 2026  
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (30)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : K. VILLARES.

**Absents (2)** : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

**Pouvoirs (3)** : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-54

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes ayant comme ressource fiscale la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, etc.) ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes doit mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour tout le territoire ;

**CONSIDERANT** qu'elle doit proposer une liste de 20 titulaires et 20 suppléants aux services de la DGFiP ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De proposer *au* CIID :

20 titulaires	20 suppléants
Pierre BATAILLE	Stéphane GAUMOND
Alain LUNEAU	Patrice GAUX
Michel POUDADE	Dominique LABRE
Antonin HUG	Christian LABDRIEU
Serge POLATO	Jean Dominique LAPORTE
Antoine TAHOCES	Rachel LARROZE
Michel GARCIA	Jean-Michel LATUTE

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-54-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Pierre BLANQUE	Michelle LEBECQ
Jean Pirre ASTRUCH	Stéphane PARASSOLS BECQ
Serge VAILLS	Catherine PETRIEUX
Bernard AUXACH	Gwendolyn PEYRE
Mélanie BATLLO	Stéphanie PRUDENTOS
Dominique BATLLO-BAUDRY	Henry PUIGREDO
Laetitia BISSIRIEIX	Michel RIFF
Marcel BLANC	Pierre RIU
Marc BLANIC	Celine VERDAGUER
Olivier BRETON	Christophe Bajaud
Patrice CAMPS	Jean Claude BEY
Paul ESCARO	Jean-Christian CAILLABET
Jean Luc FOUIN	Sebastien CREMADES

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

De proposer *au* CIID :

<b>20 titulaires</b>	<b>20 suppléants</b>
Pierre BATAILLE	Stéphane GAUMOND
Alain LUNEAU	Patrice GAUX
Michel POUDADE	Dominique LABRE
Antonin HUG	Christian LABDRIEU
Serge POLATO	Jean Dominique LAPORTE
Antoine TAHOCES	Rachel LARROZE
Michel GARCIA	Jean-Michel LATUTE
Pierre BLANQUE	Michelle LEBECQ
Jean Pirre ASTRUCH	Stéphane PARASSOLS BECQ
Serge VAILLS	Catherine PETRIEUX
Bernard AUXACH	Gwendolyn PEYRE
Mélanie BATLLO	Stéphanie PRUDENTOS

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-54-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Dominique BATLLO-BAUDRY	Henry PUIGREDO
Laetitia BISSIRIEIX	Michel RIFF
Marcel BLANC	Pierre RIU
Marc BLANIC	Celine VERDAGUER
Olivier BRETON	Christophe Bajaud
Patrice CAMPS	Jean Claude BEY
Paul ESCARO	Jean-Christian CAILLABET
Jean Luc FOUIN	Sebastien CREMADES

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-54-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

